

L'an deux mille onze, le 24 février, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTEBERON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry SAVIGNY, Maire.

Date de convocation : le jeudi 17 février 2011

Etaient présents : Mmes et MM. Jean-Luc BELLARIVA, Yolande BERAUD, Corinne BOUCHERON, Gérard COGO, Denise ESCAFRE, Dominique FAU, Monica GARCIA, Sylvie GILLES, Benjamin GOUDERGUES, Guillaume PUJOL, Valérie RIGAL, Thierry SAVIGNY.

Etaient absents : Mmes et MM. Claude BRAGATO, Sandrine CABROL, Jean-Michel DAVID **ayant donné procuration à M. Gérard COGO**, Marie-Josée GOMIZ **ayant donné procuration à Mme Sylvie GILLES**, Philippe MIQUEL.

A été nommée secrétaire de séance : Corinne BOUCHERON

ORDRE DU JOUR :

DOMAINE	SUJET	DECISION
Affaires générales	- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 14/12/2011 - Demande d'inscription d'un point non prévu à l'ordre du jour	Adoptée à l'unanimité
Finances	2011-01 : Transfert du résultat du budget assainissement au budget communal 2010 – Annule et remplace la délibération 2010-28 du 10 avril 2010	Adoptée à l'unanimité
	2011-02 : Transfert des résultats du budget assainissement, clôturé le 07/12/2009, au SMEA – Annule et remplace la délibération 2010-31 du 10 avril 2010	Adoptée à l'unanimité
	2011-03 : Délibération Modificative n°6 du budget communal 2010	Adoptée à l'unanimité
	2011-04 : Délibération Modificative n°7 du Budget Communal	Adoptée à l'unanimité
	2011-05 : Adhésion à l'association Arbres et Paysages – inscription budgétaire	Adoptée à l'unanimité
	2011-06 : Garantie partielle 3 PLAI BBC – rue René Landes	Adoptée à l'unanimité
	2011-07 : Garantie partielle 3 PLAI part foncière – rue René Landes	Adoptée à l'unanimité
	2011-08 : Garantie partielle 5 PLUS part foncière – rue René Landes	Adoptée à l'unanimité
	2011-09 : Garantie partielle 5 PLUS BBC – rue René Landes	Adoptée à l'unanimité
	2011-10 : Garantie partielle 2 PLAI BBC – rue René Landes	Adoptée à l'unanimité
	2011-11 : Garantie partielle 2 PLAI part foncière – rue René Landes	Adoptée à l'unanimité
	2011-12 : Garantie partielle 7 PLUS BBC – rue René Landes	Adoptée à l'unanimité
	2011-13 : Garantie partielle 7 PLUS part foncière – rue René Landes	Adoptée à l'unanimité
	2011-14 : Demande de subvention départementale dans le cadre du changement des radiateurs des vestiaires du Stade	Adoptée à l'unanimité
	2011-15 : Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et France Télécom Rue de la Condite	Adoptée à l'unanimité
	2011-16 : Mise en place d'horloges astronomiques sur 10 postes de commande	Adoptée à l'unanimité
Questions diverses	- Rapport d'activité 2010 du SIEANAT - Rapport d'activité 2010 du service de Police intercommunale - Rapport d'activité 2009 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers - Rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité – Service de l'eau potable (SIE) - Point sur le Centre Bourg	

Délibération 2011-01 : Transfert du résultat du budget assainissement au budget communal 2010 – Annule et remplace la délibération 2010-28 du 10 avril 2010**Exposé :**

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA) a été créé par arrêté préfectoral du 23/12/2009. Il regroupe les collectivités et des établissements publics qui ont décidé de lui transférer certaines de leurs compétences dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

En raison du transfert de la compétence par la commune en date du 29/09/2009 de l'assainissement collectif et autonome ainsi que le pluvial, nous avons clôturé le budget assainissement le 7/12/2009.

Ce transfert impose de :

- réintégrer l'actif et le passif dans le budget principal de la commune ;
- de mettre à disposition du SMEA les biens meubles et immeubles, utilisés pour l'exercice de la compétence et transférer les contrats et les emprunts, les subventions et les restes à réaliser au SMEA ;
- De transférer le résultat du budget annexe clos au SMEA.

Après avoir constaté les résultats du compte administratif 2009 et considérant l'exactitude des résultats suite au rapprochement avec le compte de gestion 2009 en date du 5/03/2010, il est proposé au Conseil Municipal de reprendre au budget principal de la commune le résultat de la section d'exploitation d'un montant de 221 404.95 euros et le déficit d'investissement pour un montant de 204 341.39 euros du budget annexe clos. La délibération 2010-28 du 10 avril 2010 étant erronée en ce qu'elle reprenait également les montants des Restes à Réaliser soit 20 033.11 €.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

DE TRANSFERER les résultats 2009 du budget annexe assainissement clos au budget principal de la commune 2010 de la manière suivante :

- En section de fonctionnement R 002 : **221 404.95 €**
- En section d'investissement D 001 : **204 341.39 €**

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches de ce dossier

Délibération 2011-02 : Transfert des résultats du budget assainissement, clôturé le 07/12/2009, au SMEA – Annule et remplace la délibération 2010-31 du 10 avril 2010**Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, la procédure déjà évoquée de transfert des compétences assainissement au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA), et précise que les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) sont soumis au principe de l'équilibre financier posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de transférer les résultats budgétaires de l'ancien budget annexe repris dans le budget communal au SMEA 31 afin d'aider au maintien de la politique tarifaire mise en place par la commune de la manière suivante :

- Pour le résultat d'exploitation d'un montant de 221 404.95 euros Monsieur le Maire propose de transférer partiellement au SMEA la somme de 160 120 € ;
- Pour le résultat d'investissement Monsieur le Maire propose de transférer au SMEA l'intégralité du déficit d'investissement pour un montant de 204 341.39 euros.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

DE TRANSFERER les résultats 2009 du budget annexe assainissement au budget SMEA : un excédent partiel de 160 120 € en section de fonctionnement et le déficit d'investissement dans sa totalité de 204 341.39 €

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches de ce dossier

Délibération 2011-03 : Délibération Modificative n°6 du budget communal 2010 – prise en compte de la modification des résultats de l'exercice budgétaire 2009 pour le budget assainissement

Exposé :

Monsieur le Maire expose que suite à la modification de la délibération de transfert du résultat de l'exercice budgétaire 2009 du Budget Assainissement vers le Budget Communal 2010, il conviendrait de modifier les prévisions faites au Budget Communal 2010 ainsi que certaines imputations comptables. Cette opération revient à équilibrer la section d'investissement du Budget Communal 2010 à hauteur de 1 586 992.58 €, soit une baisse de 20 033.11 € correspondant aux Restes à Réaliser 2009 du Budget Assainissement indument transférées vers le budget communal en première délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de modifier le Budget Communal 2010 comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 657358 Autres groupements	160 120.00 €			
D 678		160 120.00 €		
TOTAL	0.00 €		0.00 €	
INVESTISSEMENT				
D 001 Résultat reporté	20 033.11 €			
R 27638 Autres établissements publics			20 033.11 €	
TOTAL	- 20 033.11 €		- 20 033.11 €	
TOTAL GENERAL	- 20 033.11 €		- 20 033.11 €	

Délibération 2011-04 : Délibération Modificative n°7 du budget communal 2010 – prise en compte de la modification des résultats de l'exercice budgétaire 2009 pour le budget assainissement

Exposé :

Monsieur le Maire expose que la méthode de reprise des résultats du budget assainissement dans le budget communal au vote du Budget 2010 était erronée et entraîne une différence de présentation entre les comptabilités du Comptable et de l'Ordonnateur. Il conviendrait pour y remédier de modifier les reprises de résultat de la section d'investissement 2010 en contractant entre elles les reprises de résultat en recette comme en dépense.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de modifier le Budget Communal 2010 comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 001 Résultat reporté	63 830.61 €			
R 001 Résultat reporté			63 830.61	
TOTAL	- 63 830.61 €		- 63 830.61 €	
TOTAL GENERAL	- 63 830.61 €		- 63830.61 €	

Délibération 2011-05 : Adhésion à l'association Arbres et Paysages – inscription budgétaire

Exposé :

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'une meilleure gestion du patrimoine arboricole communal la réalisation d'une étude paysagère pourrait être envisagée.

L'association Arbres et Paysages d'Autan située à Ayguesvives propose à ses adhérents ses compétences pour la réalisation de telles études, la formation des agents et des élus dans la gestion des bois, arbres et haies. L'objectif général de l'association étant la sensibilisation sur la place de l'arbre hors forêt, la protection du paysage en Midi-Pyrénées et agir pour le développement durable du territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le principe de l'adhésion de la commune à cette association pour un montant annuel de 50 €.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

D'ADHERER à l'association Arbres et Paysages d'Autan ;

D'INSCRIRE la somme de 50 € au Budget Communal 2011 au compte 6574.

Délibération 2011-06 : Garantie partielle 3 PLAI BBC – rue René Landes

Exposé :

Vu la demande formulée par la SA HLM des Chalets, tendant à obtenir de la commune de Montberon la garantie partielle d'un prêt dans le projet de réalisation de logement sociaux Rue René Landes ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de la commune de MONTBERON accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 184 732.00 € souscrit par la SA HLM DES CHALETS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAI BBC Travaux est destiné à financer l'opération de construction de 3 PLAI située à MONTBERON Rue René Landes.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt :** 184 732 euros
- **Durée de la période de préfinancement :** de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement :** 40 ans
- **Périodicité des échéances :** annuelle
- **Index : Livret A**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **20 pdb**
- **Taux annuel de progressivité : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**
- **Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

ARTICLE 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM DES CHALETS dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM DES CHALETS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Délibération 2011-07 : Garantie partielle 3 PLAI part foncière – rue René Landes**Exposé :**

Vu la demande formulée par la SA HLM des Chalets, tendant à obtenir de la commune de Montberon la garantie partielle d'un prêt dans le projet de réalisation de logement sociaux Rue René Landes ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de MONTBERON accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 87 589.00 € souscrit par la SA HLM DES CHALETS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAI Foncier est destiné à financer l'opération de construction de 3 PLAI située à MONTBERON Rue René Landes.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt :** 87 589 euros
- **Durée de la période de préfinancement :** de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement :** 50 ans
- **Périodicité des échéances :** annuelle
- **Index : Livret A**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **20 pdb**
- **Taux annuel de progressivité :** de 0% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

ARTICLE 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM DES CHALETS dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM DES CHALETS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Délibération 2011-08 : Garantie partielle 5 PLUS part foncière – rue René Landes**Exposé :**

Vu la demande formulée par la SA HLM des Chalets, tendant à obtenir de la commune de Montberon la garantie partielle d'un prêt dans le projet de réalisation de logement sociaux Rue René Landes ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de la commune de MONTBERON accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 193 332.00 € souscrit par la SA HLM DES CHALETS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLUS Foncier est destiné à financer l'opération de construction de 5 PLUS située à MONTBERON Rue René Landes.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt :** 193 332 euros
- **Durée de la période de préfinancement :** de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement :** 50 ans
- **Périodicité des échéances :** annuelle
- **Index : Livret A**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pdb**
- **Taux annuel de progressivité :** de 0% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

ARTICLE 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM DES CHALETS dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM DES CHALETS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Délibération 2011-09 : Garantie partielle 5 PLUS BBC – rue René Landes

Exposé :

Vu la demande formulée par la SA HLM des Chalets, tendant à obtenir de la commune de Montberon la garantie partielle d'un prêt dans le projet de réalisation de logement sociaux Rue René Landes ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de la commune de MONTBERON accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 335 803.00 € souscrit par la SA HLM DES CHALETS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLUS BBC Travaux est destiné à financer l'opération de construction de 5 PLUS située à MONTBERON Rue René Landes.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt :** 335 803 euros
- **Durée de la période de préfinancement :** de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement :** 40 ans
- **Périodicité des échéances :** annuelle
- **Index : Livret A**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pdb**
- **Taux annuel de progressivité :** de 0% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

ARTICLE 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM DES CHALETS dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM DES CHALETS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Délibération 2011-10 : Garantie partielle 2 PLAI BBC – rue René Landes

Exposé :

Vu la demande formulée par la SA HLM des Chalets, tendant à obtenir de la commune de Montperon la garantie partielle d'un prêt dans le projet de réalisation de logement sociaux Rue René Landes ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de la commune de MONTPERON accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 84 151.00 € souscrit par la SA HLM DES CHALETS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAI BBC Travaux est destiné à financer l'opération de construction de 2 PLAI située à MONTPERON Rue René Landes.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt** : 84 151 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index : Livret A**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **20 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

ARTICLE 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM DES CHALETS dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM DES CHALETS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Délibération 2011-11 : Garantie partielle 2 PLAI part foncière – rue René Landes

Exposé :

Vu la demande formulée par la SA HLM des Chalets, tendant à obtenir de la commune de Montberon la garantie partielle d'un prêt dans le projet de réalisation de logement sociaux Rue René Landes ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de MONTBERON accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 39 094.00 € souscrit par la SA HLM DES CHALETS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAI Foncier est destiné à financer l'opération de construction de 2 PLAI située à MONTBERON Rue René Landes.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt** : 39 094 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **20 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

ARTICLE 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM DES CHALETS dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM DES CHALETS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Délibération 2011-12 : Garantie partielle 7 PLUS BBC – rue René Landes

Vu la demande formulée par la SA HLM des Chalets, tendant à obtenir de la commune de Montberon la garantie partielle d'un prêt dans le projet de réalisation de logement sociaux Rue René Landes ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de la commune de MONTBERON accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 516 876.00 € souscrit par la SA HLM DES CHALETS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLUS BBC Travaux est destiné à financer l'opération de construction de 7 PLUS située à MONTPERON Rue René Landes.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt :** 516 876 euros
- **Durée de la période de préfinancement :** de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement :** 40 ans
- **Périodicité des échéances :** annuelle
- **Index : Livret A**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pdb**
- **Taux annuel de progressivité :** de 0% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

ARTICLE 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM DES CHALETS dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM DES CHALETS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Délibération 2011-13 : Garantie partielle 7 PLUS part foncière – rue René Landes

Vu la demande formulée par la SA HLM des Chalets, tendant à obtenir de la commune de Montperon la garantie partielle d'un prêt dans le projet de réalisation de logement sociaux Rue René Landes ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de la commune de MONTPERON accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 278 918.00 € souscrit par la SA HLM DES CHALETS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLUS Foncier est destiné à financer l'opération de construction de 7 PLUS située à MONTPERON Rue René Landes.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt :** 278 918 euros
- **Durée de la période de préfinancement :** de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement :** 50 ans
- **Périodicité des échéances :** annuelle
- **Index : Livret A**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pdb**
- **Taux annuel de progressivité :** de 0% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

ARTICLE 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM DES CHALETS dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM DES CHALETS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Délibération 2011-14 : Demande de subvention départementale dans le cadre du programme d'amélioration du chauffage et du système de ventilation dans les vestiaires du Stade.

Exposé :

Monsieur le Maire propose après consultation, l'offre commerciale de la société BHE Electricité Générale pour procéder à plusieurs travaux d'amélioration du chauffage et du système de ventilation dans les vestiaires du stade. L'offre retenue présente un montant de travaux de 2278.70 € HT soit 2725.33 € TTC.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RETIENT l'offre de la société BHE électricité générale ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes afférents à ces travaux ;

DECIDE d'inscrire la somme correspondante au budget communal ;

SOLLICITE du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention au taux le plus élevé possible

Délibération 2011-15 : Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et France Télécom Rue de la Condite

Exposé :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 14 décembre dernier concernant l'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et France Télécom rue de la Condite (programme 2012), le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de cette opération (11 AP 298/299/300/301) comprenant :

Basse Tension :

- Mise en souterrain de 600 mètres de réseau aérien, avec construction d'un réseau souterrain de 600 mètres de longueur en conducteur HN33S33.
- Fourniture et pose de coffrets réseaux.
- Fourniture et pose sur socle ou par encastrement de coffrets coupe circuit.
- Reprise des branchements existants.
- Dépose et destruction des poteaux bétons sur la rue de la Condite.

Eclairage Public :

- Construction d'un réseau souterrain de 500 mètres de longueur en tranchée commune avec la Basse Tension en conducteur U1000RO2V, avec évacuation des déblais, déroulage des fourreaux et câble, remblaiement et réfection de surface.
- Dépose des 16 lanternes existantes.
- Fourniture et pose de 22 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 6 mètres de hauteur, équipé d'une console latérale supportant un appareil d'éclairage public de type routier équipé d'un dispositif d'économie d'énergie (catégorie et modèle à définir avec la commune).
- Fourniture et pose d'horloge astronomique dans l'armoire de commande.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

•	TVA éligible au FCTVA (récupérée par le SDEHG)	59 897€
•	Part gérée par le Syndicat	265 210€
•	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	65 514€
Total		390 621€

Ces travaux seront réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 76 126€. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, France Télécom et la commune.

Cette opération est éligible à une aide du Département qui sera sollicitée, d'une part directement par le SDEHG pour la partie électricité et éclairage public, d'autre part directement par la commune pour la partie télécommunication.

Avant de proposer cette opération au prochain programme d'effacement de réseau, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur ces participations financières.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet et demande au Maire de prendre toute disposition afin que les travaux soient réalisés par le SDEHG sous un délai de trois ans à compter de l'inscription au programme du SDEHG.

S'ENGAGE à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 65 514€ pour la partie électricité et éclairage.

S'ENGAGE, sur proposition de Monsieur le Maire, à couvrir cette contribution par voie d'emprunt et prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le SDEHG et France Télécom pour l'opération de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 76 126€ pour la partie télécommunication.

SOLLICITE l'aide du Département pour l'opération de télécommunication

Délibération 2011-16 : Mise en place d'horloges astronomiques sur 10 postes de commande

Exposé :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié la mise en place d'horloges astronomiques sur 10 postes de commande comprenant :

- remplacement de 10 cellules photoélectriques par des horloges astronomiques radio synchronisées 2 circuits (1 permanent et 1 temporaire pour les circuits guirlandes) dans les postes de la commune, P16 « MONDOURET », P18 « RIVET », P13a « BOIS GRAND », P21a « LA CONDITE 1 », P9b « ST PAUL », P15b « C.S. », P4 « LES PETITS CHENES » et P6a « MONDOUZY ».

Le coût total de ce projet est estimé à 7115 €.

Monsieur le Maire précise que le SDEHG sera attributaire du FCTVA.

Compte tenu de la participation du SDEHG, la contribution de la commune serait au plus égale à 6058 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du SDEHG.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet ;

DECIDE de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG ;

DEMANDE après inscription, et réalisation des travaux, la réservation d'une part d'emprunt auprès du SDEHG ;

DECIDE de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à 6058 €.

QUESTIONS DIVERSES :

- 1) Présentation chiffrée des **rapports d'activité** 2010 pour les services suivants, pas de débats :
 - Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans le Département 31 (SIEANAT)
 - Police Intercommunale de la CCCB
 - Syndicat Intercommunal des Eaux des Cantons Centre et Nord de Toulouse (SIE)
 - Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers (SMBVH)

- 2) **Point Centre Bourg** : le projet HLM de la Rue René Landes en est au stade du bouclage du montage financier.

- 3) **Manifestations** :
 - 27/02/2011 → « Goûts et Saveurs » à Castelmaurou
 - 24/02/2011 → « Théâtre d'impro » à Montberon
 - 26/02/2011 → « Thé Dansant » à Montberon
 - Le cirque MELEM en résidence est parti suite à ses 2 représentations (environ 400 personnes sur 2 soirs).
Tout s'est bien déroulé, l'équipe du cirque MELEM a tenu à remercier la commune pour son accueil et toutes les personnes qui ont contribué à la réussite de cette résidence, personnel communal et élus.

- 4) **Recensement** : terminé le 19 février 2011, l'enquête s'est bien déroulée malgré un démarrage un peu délicat et quelques foyers réticents à communiquer leurs informations. Ce recensement ferait apparaître une baisse mesurée mais certaine de la population communale sous réserve des vérifications et corrections futures apportées par l'INSEE. Cette baisse pourrait elle être due au desserrement familial et donc à un vieillissement de la population Montberonnaise ?

- 5) **Pays Tolosan** : période d'élaboration d'un guide pédagogique pour tous les gens porteurs de projet.

Thierry SAVIGNY, Maire	Jean-Luc BELLARIVA	Yolande BERAUD	Corinne BOUCHERON	Claude BRAGATO
				ABSENT
Sandrine CABROL	Gérard COGO	Jean-Michel DAVID	Denise ESCAFRE	Dominique FAU
ABSENTE		Absent, procuration à M. Gérard COGO		
Monica GARCIA	Sylvie GILLES	Marie-Josée GOMIZ	Benjamin GOUDERGUES	Philippe MIQUEL
		Absente, procuration à Mme GILLES		ABSENT
Guillaume PUJOL	Valérie RIGAL			